

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026  
DN/NC

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260611-2026\_108-DE



**Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal -mandature 2026-2032**

**N° : DCM\_2026/108**

**PUBLIÉE LE : 16/06/2026**

**L'an deux mille vingt six, le lundi 8 juin à 20 heures 00.**

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallauray GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN, Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

- Samuel BOURGEOIS donne pouvoir à Théo CUPCIC
- Christel METZ donne pouvoir à Franck MICHELOT
- Gérald CAHU donne pouvoir à Sandrine KIEFER
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Florent CARÉ

**ÉTAIT ABSENTE :**

- Anne LUDMANN

**Conseillers en exercice : Présents : 24 - Pouvoirs : 4 - Absent : 1 - Votants : 28**

**Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8, L.2121-10, L.2121-12, L.2121-13, L.2121-19, L.2121-22, L.2121-27-1 et suivants ;*

*Vu l'installation du conseil municipal issue des élections municipales de mars 2026 ;*

*Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;*

*Considérant que le règlement intérieur a vocation à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;*

*Considérant que ce document fixe notamment :*

- les conditions de convocation et de tenue des séances ;
- les règles relatives à l'organisation des débats et à la police de l'assemblée ;
- les modalités d'expression des groupes d'élus ;
- le fonctionnement des commissions municipales ;
- les règles applicables aux questions orales, amendements et vœux ;
- les modalités de consultation des projets de délibération et d'accès aux documents ;
- les dispositions relatives à l'information des conseillers municipaux ;
- les modalités de fonctionnement des séances dématérialisées lorsque celles-ci sont autorisées par les textes en vigueur ;

*Considérant la volonté de la municipalité de renforcer :*

- la qualité du débat démocratique local ;
- le rôle des commissions municipales comme espaces d'élaboration et de préparation des politiques publiques communales ;
- la lisibilité des processus décisionnels ;
- les conditions d'information des élus municipaux ;
- la bonne articulation entre bureau municipal, commissions et conseil municipal ;

*Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Commercy pour la mandature 2026-2032, annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire,**

**Philippe ROCHAT**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.